

**COMMUNE DE BON-ENCONTRE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance ordinaire du MERCREDI 19 FEVRIER 2020 à 18 h 30**  
**(Extrait du registre)**

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 19 février 2020 à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCONTRE légalement convoqué le 10 février 2020, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **28**

**Etaient présents :** M. TREY D'OUSTEAU Pierre, M. AMELING Christian, Mme BARRAULT Simone, M. VINDIS Marcel, Mme LAPEYRE Jacqueline, M. MEYNARD Jean-Claude Mme JUILLIA Jacqueline, M. ZALATEU Jean-Jacques, Mme VERLHAC Jacqueline, M. BORDES Michel, Mme OGIER Marie, Mme TOBELI Sylvie, Mme LAMY Laurence, M. VIDAL Jean-Christophe, Mme LAMARTINE-GEOFFROY Céline, Mme CHATOT Magali, Mme VILLA Pierrette, M. DEGUIN Gérard, Mme FERRAND Isabelle, M. SIMONITI Jean-Claude, Mme BIFFIGER PEYRANI Isabelle, Mme PAILHORIES Anne, M. RAYSSAC Pascal, M. JEANNE Vincent.

**Etaient représentés :**

- Monsieur LEMAIRE Jean-Marc pouvoir à Monsieur VINDIS Marcel.
- Monsieur M. BIELLE-BIARREY Laurent pouvoir à Monsieur AMELING Christian.

**Absents :**

- Monsieur LAUZZANA Michel.
- Monsieur DUBOIS Louis Paul.

Madame TOBELI Sylvie a été désignée secrétaire de séance.

**2020.02 - OBJET : PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES DU COMPTE EPARGNE TEMPS.**

**VOTE : Pour : 24**

**Contre : 2 (Mr SIMONITI, Mr RAYSSAC).**

Mes Chers Collègues,

**I. Exposé des motifs :**

L'article 47-2 de la Constitution dispose que « *les comptes des administrations publiques sont réguliers et sincères. Ils donnent une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière.* »

En vertu du principe comptable de prudence, la collectivité comptabilise toute dépense financière probable, dès lors que cette dépense est envisageable.

Ainsi, des provisions doivent être constituées pour couvrir les charges afférentes aux jours épargnés sur le CET par l'ensemble des personnels. Elles sont reprises par la suite pour couvrir le coût que le service supporte du fait des conditions de consommation des droits ouverts (indemnisation, congés, prise en compte par le régime de la retraite additionnelle de la fonction publique...).

Pour la commune, le nombre de jours de congés épargnés au 31 décembre 2019 est de 1 121 jours (91 322 €). Toutefois, les modalités de monétisation, prévues dans la délibération n°5 du 29 août 2012, sont assez restrictives (la demande de monétisation doit être effectuée entre le 1er décembre de l'année civile en cours et le 31 janvier de l'année suivante, et ne peut porter que sur 5 jours maximum par an) et nous permettent d'inclure dans la prévision budgétaire cette dépense chaque année.

Néanmoins, il n'y a pas de provision prévue en ce qui concerne le risque financier du CET lorsqu'un agent bénéficie d'une mutation.

Ainsi, il paraîtrait plus réaliste de provisionner à hauteur de 14 100 euros pour ce risque compte tenu des règles de monétisation plutôt qu'à hauteur de 91 322 euros qui représentent la couverture intégrale du CET. En effet, cette couverture serait utile dans l'hypothèse où tous les agents de la Collectivité engageraient, au cours de la même année, une procédure de mutation, ce qui est difficilement imaginable.

## **II. Considérants et références juridiques :**

Vu l'article 47-2 de la Constitution de la Cinquième République française qui précise les principes fondamentaux que doivent respecter les comptes publics,

Vu les articles L2321-2 et R.2321-2 du CGCT définissant les dépenses obligatoires et les modalités des provisions pour risques et charges,

Vu l'instruction Budgétaire et Comptable M14 qui prévoit la constitution de provision pour couvrir les charges afférentes aux jours épargnés sur CET par l'ensemble du personnel

### **Il vous est donc proposé de constituer la provision suivante :**

Montant de la provision : 14 100 €

Elle donnera lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser et sera ajustée annuellement en fonction de son évolution.

Les crédits relatifs seront inscrits au BP 2020 Art. 6815.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
Par 24 voix Pour, 2 Contre**

**DECIDE :** de constituer une provision de 14 100 euros pour risques et charges du Compte Epargne Temps.

**DIT QUE :** cette provision donnera lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser et sera ajustée annuellement en fonction de son évolution.

**DIT QUE :** les crédits relatifs seront inscrits au BP 2020 Art. 6815.

**Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.**

Le Maire  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de cet acte  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois  
à compter des formalités de publication et de transmission  
en Préfecture.  
Affichage le 25 février 2020

Pour copie conforme

Le Maire,

**Pierre TREY D'OUSSEAU**



Accusé de réception en préfecture  
047-214700320-20200219-2020022-DE  
Date de télétransmission : 25/02/2020  
Date de réception préfecture : 25/02/2020